



# François BAZIN - Pierre AUDOUIN

## Notaires associés

SELARL TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL  
40, rue du Vignoble – B.P.3  
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES

Sabrina PROT  
Pauline BIDEAU  
Notaires assistantes

Téléphone 02.40.54.10.12  
Télécopieur 02.40.36.82.53  
Bazin-audouin@notaires.fr  
Etude Fermée le lundi

Nicolas LACIRE  
Négociateur Expert Immobilier :  
02.40.54.18.88  
[negociation.44036@notaires.fr](mailto:negociation.44036@notaires.fr)



## DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE L'OUVERTURE D'UNE SUCCESSION

### Concernant le défunt :

- L'extrait d'acte de décès (mis à jour en mairie, avec mention du décès)
- Le livret de famille (en totalité) ET ceux des précédentes unions s'il y a lieu
- Le contrat de mariage et modificatifs éventuels
- La convention de PACS
- Le jugement de séparation de corp ou de divorce
- Le(s) testament(s)
- La copie de l'acte de donation entre époux s'il y a lieu
- La copie de la carte de mutuelle

### Concernant l'époux survivant, les héritiers et légataires :

- La copie recto-verso de la carte d'identité, du passeport ou de la carte de séjour
- La fiche d'état civil complétée

### Concernant l'actif :

- Les références des comptes bancaires, des livres de caisse d'épargne personnels et joints ou des comptes de placement
- La liste des valeurs boursières (nom, adresse des banques et des sociétés de bourse)
- Les contrats d'assurance vie, d'assurance décès
- Les polices d'assurance du mobilier, des objets d'art et bijoux
- Les pensions et retraites (copie du dernier bordereau de versement)
- Les **titres de propriété** de tous les biens immobiliers
- Les coordonnées du syndic (si bien en copropriété)
- Les fonds de commerce
- La copie des contrats de location, le montant des loyers et les coordonnées du gestionnaire (si le défunt était bailleur)
- La liste des donations consenties par le défunt et les copies des actes
- La carte grise des véhicules (merci de mentionner le kilométrage des véhicules)
- Les statuts des sociétés dans lesquelles le défunt possédait des parts sociales et les coordonnées du comptable
- La liste des ouvrages entraînant la perception de droits d'auteur
- La copie de la déclaration IFI

Attention : Lorsque les époux sont mariés sous le régime de la communauté, il faut aussi les comptes personnels du conjoint survivant.

**Concernant le passif :**

- Les avis d'imposition (sur le revenu, l'IFI, la taxe foncière, la taxe d'habitation)
- Les frais funéraires
- Les quittances d'eau, EDF-GDF, téléphone
- Les loyers (si le défunt était locataire)
- Les charges de copropriété
- Les emprunts et cautions
- Les éléments d'information concernant des aides sociales octroyées par le conseil départemental, par des caisse de retraite...
- Les pièces justificatives de toutes autres dettes du défunt

**Concernant les biens propres :**

- Si le défunt ou le conjoint a recueilli des biens par donation ou succession pendant le mariage, apporter les titres s'y rapportant (copie des actes de donation, donation-partage, attestation de propriété, déclaration de succession).
- Si des travaux ont été faits sur des biens propres financés par la communauté, apporter les factures.